



Santé
Canada Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées

PMRL2010-34

Prothioconazole

(also available in English)

Le 20 juillet 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada 

SC Pub : 100250

ISBN : 978-1-100-94698-6 (978-1-100-94699-3)

Numéro de catalogue : H113-24/2010-34F (H113-24/2010-34F-PDF)

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Prothioconazole

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'ajout de nouvelles utilisations concernant la betterave à sucre sur l'étiquette du fongicide foliaire Proline 480 SC, qui contient du prothioconazole de qualité technique, est acceptable. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide foliaire Proline 480 SC (numéro d'homologation 28359).

L'évaluation de ces utilisations du prothioconazole a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires¹.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le prothioconazole (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

¹ Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Programmes et mesures spéciaux, Usage limité, Historique, puis ouvrir le rapport au moyen du numéro de demande 2009-5365.

Voici la LMR proposée pour le prothioconazole dans ou sur les aliments au Canada, visant à remplacer la LMR correspondante déjà fixée aux termes de la loi.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le prothioconazole

| Nom commun | Définition du résidu ² | LMR (ppm) | Denrée |
|-----------------|---|-----------|------------------------------|
| Prothioconazole | 2-[2-chloro-(1-chlorocyclopropyl)-3-(2-chlorophényl)-2-hydroxypropyl]-1,2-dihydro-3 <i>H</i> -1,2,4-triazole-3-thione, y compris le métabolite α -(1-chlorocyclopropyl)- α -[(2-chlorophényl)méthyl]-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole-1-éthanol | 0,25 | Racines de betterave à sucre |

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée pour le prothioconazole au Canada correspond à la tolérance fixée aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le prothioconazole dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius³. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le prothioconazole durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le prothioconazole puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

² La définition de résidu fixée pour le prothioconazole comprend actuellement le composé chimique initial uniquement pour les denrées provenant de végétaux. Toutefois, un examen de la définition actuelle de résidu a été auparavant proposé dans le document PMRL2010-06 pour tous les produits provenant de végétaux, conformément au tableau 1 susmentionné.

³ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.